

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
**entre**  
**L'ACADEMIE DE LYON**  
**et**  
**LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST**  
**relatif au projet**

**« Cadets de la Défense de l'académie de Lyon »**

**Entre les soussignés :**

L'ETAT - MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, L'ACADEMIE DE LYON, représenté par :

Madame Marie-Danièle CAMPION,  
Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,  
Rectrice de l'académie de Lyon,  
Chancelière des universités

L'ETAT-MINISTERE DES ARMEES, LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST  
Représenté par :

Le Général de corps d'armée Pierre CHAVANCY,  
Gouverneur militaire de Lyon,  
Officier général de la zone de défense et de sécurité sud-est

## ***PREAMBULE***

*L'égalité des chances est une priorité gouvernementale. Elle doit être comprise comme la possibilité donnée à chaque citoyen, quelle que soit sa condition, de valoriser ses mérites afin qu'il puisse progresser dans la société.*

L'Ecole et l'Armée sont deux grandes institutions pour lesquelles les valeurs de la République sont fondamentales.

Le protocole interministériel du 20 mai 2016 développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale réaffirme la nécessité d'un partenariat entre les deux institutions et témoigne ainsi de l'importance accordée à la formation, à l'esprit et à la culture de Défense comme au développement de la cohésion sociale.

Le rôle des deux ministères s'inscrit dans une complémentarité et des échanges permanents, en particulier par le biais du trinôme académique.

**Dans ce cadre, le projet « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon » est initié à partir de la rentrée scolaire 2018, dans les conditions précisées ci-après.**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1**

#### **Engagements respectifs**

Pour l'académie de Lyon :

Dans le cadre du protocole interministériel du 20 mai 2016, la création de centres de cadets de la Défense, pour des jeunes de 14 à 16 ans, doit, tout en facilitant localement la mixité sociale par des contacts entre jeunes de milieux différents, développer à travers des activités culturelles, sportives et de découverte du monde militaire, l'apprentissage du civisme, la socialisation ou la resocialisation des jeunes et donc faciliter l'insertion professionnelle. Cette démarche s'inscrit également dans le cadre des pôles d'excellence scolaire.

Pour la zone de défense et de sécurité Sud-est :

Dans le cadre du plan ministériel d'égalité des chances, les actions en direction des cadets de la Défense doivent permettre de créer un réseau de jeunes souhaitant découvrir et connaître les sujets de Défense et les armées, afin d'acquérir l'esprit de Défense, sans pour autant agir en qualité de militaire, et participer ainsi au lien armées-Nation.

### **Article 2**

#### **Le partenariat Education nationale – Armées**

La présente démarche entend poursuivre et développer au mieux les actions menées dans le cadre académique. Elle s'inscrit dans les objectifs des différents protocoles Education nationale – Défense signés à l'échelon national. Aussi les objectifs éducatifs et le programme de formation des cadets sont établis en partenariat entre l'Education nationale et les Armées.

## Protocole « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon »

L'académie de Lyon est principalement concernée par :

- la participation au comité de pilotage académique chargé d'assurer la promotion du projet « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon », de définir les orientations générales, de s'assurer de la répartition des moyens financiers entre les centres ;
- la définition des objectifs pédagogiques poursuivis en cohérence avec le parcours citoyen, le parcours avenir et les enseignements définis dans les programmes scolaires ;
- la mise à disposition d'un référent pédagogique par département et d'un encadrement dédié à raison d'au moins deux personnes dans chaque centre de cadets ;
- le choix des établissements scolaires à partir desquels les volontaires sont retenus ;
- la sélection des candidats, par les chefs d'établissement, après réception du dossier de candidature ;
- la participation à la prospection de partenaires nécessaires au financement des activités.

La zone de défense et de sécurité sud-est est notamment chargée de :

- la participation au comité de pilotage académique chargé d'assurer la promotion du projet « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon », de définir les orientations générales, de s'assurer de la répartition des moyens financiers entre les centres ;
- la participation à la définition du programme d'activités conformes aux objectifs poursuivis et en cohérence avec les capacités des formations d'accueil des centres de cadets ;
- la mise à disposition d'un référent militaire et de personnel d'encadrement dédié à raison d'au moins deux militaires d'active ou de réserve par centre de cadets ;
- la participation à la prospection de partenaires nécessaires au financement des activités ;
- la constitution de documents cadres servant de modèles pour les centres.

Au niveau de chaque centre de cadets, le référent pédagogique est notamment chargé :

- du conseil et de la validation du programme en assurant la cohérence entre le programme scolaire et les objectifs pédagogiques ;
- de la participation à la définition des règles de fonctionnement propres à chaque centre de cadets ;
- du repérage des établissements scolaires postulant au projet ;
- de la distribution et de la collecte des dossiers de candidature ;
- de l'organisation de la sélection des candidats, en liaison avec les chefs d'établissements et avec le référent militaire du centre de cadets.

Le référent militaire est notamment chargé :

- de l'élaboration du programme d'activités conforme aux objectifs visés et aux moyens dont il dispose ;
- de la définition des règles de fonctionnement, en particulier par la prise en compte de la sécurité liée à la pratique des activités et à l'accès aux emprises militaires ;
- de la participation à la sélection des candidats.

### **Article 3**

#### **Le financement du projet « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon »**

Afin d'assurer la gratuité pour les familles de cadets, le financement du projet « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon » est assuré par les parties signataires du présent protocole et de partenaires institutionnels ou privés associés au projet.

## Protocole « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon »

Les partenaires associés au projet contribuent au fonctionnement des centres de cadets sous la forme de prestations en nature, ou sous la forme de paiement direct d'une prestation ou de mise à disposition de fonds sur le compte de la Fédération des Clubs de la défense. L'attribution de fonds à chacun des centres est décidée par le comité de pilotage, sur la base d'un budget prévisionnel. Un virement sur le compte du club sportif et artistique de rattachement du centre est alors effectué. Les contributions en nature sont tracées au niveau du comité de pilotage et gérées par celui-ci ou par le centre bénéficiaire selon son caractère global ou local.

Les partenaires adhèrent à la charte « partenaire des cadets de la Défense de l'académie de Lyon » dont ils reçoivent un exemplaire préalablement à leur contribution.

### Article 4

#### Les actions retenues

Intégré dans un projet éducatif global, le choix d'activités coordonnées doit donner du sens au programme des centres de cadets. Ce programme doit favoriser la découverte des armées et de la Défense sans pour autant correspondre à une pré-préparation militaire.

Les objectifs éducatifs sont orientés vers l'autonomie et la responsabilisation des cadets et agissent pour cela :

- sur la dimension civique : apprendre à se comporter en tant que jeune français conscient de ses responsabilités de citoyen ;
- sur la dimension comportementale : apprendre à vivre ensemble et à se situer dans un environnement professionnel.

Dans ce cadre, le centre de cadets de la défense organise des activités permettant de développer plus particulièrement les qualités suivantes :

- la confiance en la République : connaître les valeurs de la République, connaître ses institutions ;
- la fierté d'être français : respecter les symboles de la République ;
- la confiance en soi : savoir se surpasser ;
- la confiance en l'autre : développer l'esprit d'équipe ;
- la connaissance des armées.

Le programme est divisé en quatre dominantes d'activités pédagogiques et éducatives :

- mémoire et patrimoine,
- civisme,
- activités physiques et sportives,
- découverte des métiers de la défense.

Une attestation de suivi du programme est remise aux cadets en fin de cycle.

### Article 5

#### Support juridique

Administrativement, l'activité des cadets de la Défense se place dans le cadre de la fédération des Clubs de la Défense (FCD - <http://www.lafederationdefense.fr/>) représentée localement par le club sportif et artistique (CSA) auquel se rattache la formation militaire d'accueil. Une section spécifique intitulée « Cadets de la Défense » est créée au sein de ces CSA.

Les cadets de la Défense et leur encadrement adhèrent obligatoirement à la section « Cadets de la Défense » du CSA de rattachement ; ils bénéficient de la couverture d'assurance et de tous les

avantages liés à la détention de la licence FCD (Fédération des Clubs de la Défense) pendant les activités programmées du centre de cadets.

L'inscription d'un cadet à un centre ne peut être définitive qu'après l'accord formel des représentants légaux du cadet mineur et la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive et d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

## **Article 6**

### **Modalités des prestations**

Les activités des centres de cadets se déroulent durant l'année scolaire à raison d'un mercredi après-midi sur deux en moyenne et d'un séjour en camp de cinq jours ; ces activités incluent la participation aux commémorations patriotiques. L'organisation générale et particulière, incluant le programme complet du cycle d'activités de chaque centre fait l'objet d'une note sous couvert de l'autorité militaire responsable.

Le transport des cadets est à la charge des familles pour le trajet aller-retour jusqu'au centre de cadets. Le transport à l'occasion des activités organisées au profit des cadets est assuré soit par les moyens du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) de rattachement, soit par des moyens civils financés par les partenariats.

Les cadets participent aux diverses activités avec une tenue adaptée. A ce titre, les cadets perçoivent une tenue civile uniforme, une tenue de travail et une tenue de sport. Les installations sportives et techniques des formations militaires d'accueil peuvent être mises à disposition selon leur disponibilité. Le recours aux installations de l'Education nationale est possible, ainsi que des installations civiles si besoin.

Les cadets de la défense et leur encadrement présent sont nourris uniquement pendant leur séjour en camp. Le financement est prévu au budget prévisionnel des centres.

## **Article 7**

### **Définition des responsabilités**

Les cadets de la défense sont encadrés par du personnel militaire d'active ou de réserve, et des personnels de l'éducation nationale pendant les activités du centre. Ils sont sous la responsabilité de la formation militaire pendant les activités se déroulant à l'intérieur d'une enceinte militaire ou mettant en œuvre des matériels militaires et lors de la participation aux cérémonies patriotiques. Ils sont sous la responsabilité du personnel de l'éducation nationale pour toutes les autres activités.

A l'occasion des activités, les cadets doivent se conformer aux prescriptions de l'encadrement et respecter les mesures de sécurité qui leurs seront expliquées. La responsabilité de l'encadrement peut être désengagée en cas de dommage subi par un cadet s'il n'a pas sciemment respecté les consignes de l'équipe d'encadrement.

Tout dommage causé par un cadet à un autre cadet ou à un tiers durant les activités peut donner lieu à la mise en cause de sa responsabilité si ce dommage résulte d'un comportement fautif de l'intéressé.

Enfin, la responsabilité du cadet peut être mise en cause en cas de dommages subis par la formation militaire du fait d'un comportement fautif de l'intéressé. Le cadet, ou son représentant légal s'il est mineur, souscrit à cet effet une assurance le garantissant en responsabilité civile.

## **Article 8**

### **Candidature et dossier d'accueil**

Les candidats à l'action de formation « cadets de la Défense » se voient remettre un dossier d'accueil dans lequel ils trouvent les modalités du programme des cadets, la documentation relative à la couverture des risques pris en charge par la FCD, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur à signer par les responsables légaux du cadet.

## **Article 9**

### **Cession de droits à l'image**

Les responsables légaux du cadet signent un contrat de cession de droits à l'image autorisant ou non les services de communication de l'Education nationale et des Armées, à exploiter toutes photos ou vidéos prises à l'occasion des activités des cadets.

## **Article 10**

### **Durée et validité du protocole**

Ce protocole entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et est applicable pour une durée de quatre ans.

Le présent protocole présente six pages et deux annexes :

Annexe 1 – les fiches signalétiques des centres de cadets de la Défense de l'académie de Lyon.

Annexe 2 – le programme déroulé (susceptible de modification en cours de réalisation avec l'accord des parties) sur la période 2018-2019.

Fait en deux exemplaires, à Lyon le

Madame Marie-Danièle CAMPION

Rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Général de corps d'armée Pierre CHAVANCY

Gouverneur militaire de Lyon  
officier général de la zone de défense  
et de sécurité sud-est

Protocole « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon »  
Annexe 1

**FICHE DE CENTRE : DMD LOIRE**  
**CAPACITE D'ACCUEIL : 30 CADETS OU CADETTES**

DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTALE DE LA LOIRE		
Adresse postale :		
Lieu d'accueil :		
	nom – prénom – qualité	Adresse mail
Autorité militaire		
Référent pédagogique		
Référent militaire		
Chef de centre		
Encadrant éducation nationale		
Encadrant éducation nationale		
Encadrant militaire		
Encadrant militaire		
Etablissements scolaires participants :		
Auditeur IHEDN		

Protocole « Cadets de la Défense de l'académie de Lyon »  
Annexe 1

**FICHE DE CENTRE : 7EME RMAT**

**CAPACITE D'ACCUEIL : 30 CADETS OU CADETTES**

7 <sup>ème</sup> régiment du Matériel		
Adresse postale :		
Lieu d'accueil :		
	nom – prénom – qualité	Adresse mail
Autorité militaire		
Référent pédagogique		
Référent militaire		
Chef de centre		
Encadrant éducation nationale		
Encadrant éducation nationale		
Encadrant militaire		
Encadrant militaire		
Etablissements scolaires participants :		
Auditeur IHEDN		